

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-616**

**Objet : Commande Publique – Marché n°2023-30-A- achat de véhicule d'occasion 2 LOTS – (Lot 1) Fourniture d'un fourgon utilitaire d'occasion moins de 3.5T et reprise d'un véhicule de type opel MOVANO)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de véhicules d'occasion, pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et permettre à l'ensemble des services de fonctionner dans le cadre de leur fonction ;

Considérant l'allotissement de l'opération :

Lot 1 "Fourniture d'un fourgon utilitaire d'occasion moins de 3.5T" et reprise d'un véhicule de type OPEL MOVANO "

Lot 2 "Fourniture d'un véhicule léger de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B"

Considérant que la présente décision concerne uniquement le lot 01 ;

Considérant que le lot 2 a été déclaré infructueux ;

Considérant qu'une consultation en date du 08 septembre 2023 a été publiée sur la plateforme AWS et Dauphiné libéré ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **SEGARP** 47200 MARMANDE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la relance achat de véhicules d'occasion – lot 1 : Fourniture d'un fourgon utilitaire d'occasion moins de 3.5T et reprise d'un véhicule de type Opel MOVANO avec l'entreprise **SEGARP – Roustaud de Thivras- 47200 MARMANDE** pour un montant de 29 288,34 € HT soit 35 537,76 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20231116-DEC\_2023\_616-AR

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.